

Le conseil de l'INSPÉ

Pourquoi candidater et voter pour le conseil de l'INSPÉ ?

Le rôle du conseil de l'INSPÉ

- Fixer la politique de formation et de recherche de l'INSPÉ dans le cadre de la politique de l'université et conformément au projet de l'INSPÉ établi par les trois partenaires (UGA, USMB, Rectorat) accrédité par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'éducation nationale ;
- Fonctionnement de l'INSPÉ
- Adopter les règles relatives aux règlements des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences des masters MEEF ;
- Adopter le budget de l'INSPÉ.

Qui compose le conseil ?

Le conseil est composé de 30 membres, à parité de femmes et d'hommes :

- 10 représentants élus des personnels,
- 6 élus étudiants (6 titulaires + 6 suppléants),
- 2 représentants de l'Université Grenoble Alpes,
- 2 représentants des collectivités territoriales suivantes :
 - 1 représentant de la commune de Saint Martin d'Hères
 - 1 représentant du conseil départemental de la Drôme,
- 6 personnalités désignées par le recteur,
- 1 personnalité désignée par l'Université Savoie Mont Blanc,
- 3 personnalités désignées par les membres du conseil.

Que font vos élus ?

Ils contribuent à faire remonter des problématiques spécifiques aux étudiants et à apporter un regard parfois différent sur de nombreuses questions. Au même titre que les autres élus ils se prononcent sur des questions particulièrement importantes telles que les modes de validations des diplômes, sur les questions de budget, activités sportives et socioculturelles ... Leur participation est essentielle à la bonne marche de l'INSPÉ et à une meilleure prise en compte du point de vue étudiant dans tous les aspects de la vie de l'INSPÉ.

Pourquoi se présenter ?

À l'INSPÉ, les étudiants construisent leur projet personnel et professionnel grâce aux études qu'ils suivent et aux stages qu'ils peuvent effectuer. Se présenter aux élections pour le conseil de l'INSPÉ permet aussi aux étudiants de développer et faire valoir leur engagement démocratique, ainsi que de développer leur connaissance des structures et fonctionnements d'une structure pivot de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale.

Les élections

Les élections étudiantes sont organisées tous les deux ans et fixées par un arrêté du président de l'Université. Avant chaque élection le président de l'Université publie un arrêté qui fixe très précisément les conditions de déroulement de l'élection.

Peut-on perdre son mandat ?

Les représentants des étudiants sont élus pour un mandat de deux ans, correspondant à la durée des études de master. Cependant, le mandat d'un élu étudiant se perd à l'INSPÉ si l'élu cesse d'être inscrit en tant qu'étudiant sur les registres de l'université.

Pensez à
candidater !
Avant le 25/11/25 à
12h00